



VIE COMMUNE

SÉPARATION

NAISSANCE

NOUVEL EMPLOI


CHÔMAGE

DÉMÉNAGEMENT...

**NOUS SIGNALER
VOS CHANGEMENTS
DE SITUATION.**

**C'EST VOUS EVITER
D'EVENTUELS INDUS !**

**Les oublis ou retards
peuvent entrainer
une régularisation
de vos droits et
un remboursement
à la Caf.**



Attention : l'aide que vous recevez de votre Caf correspond aux informations que vous avez communiquées. Pensez à nous signaler tout changement de situation ! Pour de plus amples informations sur vos droits et les démarches à entreprendre, n'hésitez pas...

**A consulter régulièrement
nos services électroniques...**



le site **www.caf.fr**

Le serveur vocal **3230**

(Service gratuit + prix appel)

*Vous munir de votre numéro d'allocataire
et de votre code confidentiel*

Les permanences

Afin d'offrir de plus grandes facilités d'accès à nos services, la Caf assure des permanences administratives dans les communes. Ces permanences se tiennent à des rythmes variant d'une demi-journée par semaine à 1 ou 2 fois par semaine.

Le planning mensuel est en ligne sur caf.fr, rubrique «**Ma Caf/Contacter ma Caf/Points d'accueil**».



Caisses d'Allocations Familiales
412, rue Fleur de Jade - CS 61038
97833 Sainte-Marie cedex



**Pour bénéficier
de tous vos droits**

**Pour éviter de devoir
rembourser la Caf**

**SIGNALEZ
IMMEDIATEMENT A LA CAF
VOS CHANGEMENTS
DE SITUATION**



32 30 Service gratuit
+ prix appel



www.facebook.com/cafreunionn974

Pourquoi signaler un changement de situation ?

Pour bénéficier de toutes les prestations auxquelles vous avez droit ni plus ni moins. En effet :

- Si vous tardez à signaler à la Caf, un changement qui doit réviser à la baisse ou supprimer une prestation que vous percevez, vous serez obligé(e) de rembourser les prestations que vous aurez perçues en trop.
- A l'inverse, si votre nouvelle situation vous donne droit à des aides plus élevées que celles que vous percevez et que vous ne signalez pas votre changement de situation à la Caf, vous ne pourrez pas bénéficier de toutes vos prestations puisque la Caf n'aura pas connaissance de votre nouvelle situation.

Comment signaler un changement de situation ?

Vous pouvez signaler vos changements de situation :

- par internet, en utilisant notre rubrique «Mon Compte» sur caf.fr ou sur l'**appli mobile** «Caf-Mon compte» ;
 - par téléphone au **3230** (service gratuit + prix appel) ;
 - par un **simple courrier** adressé à la Caf, avec votre nom, votre adresse, votre numéro d'allocataire, le type de changement et la date à laquelle ce changement a lieu.

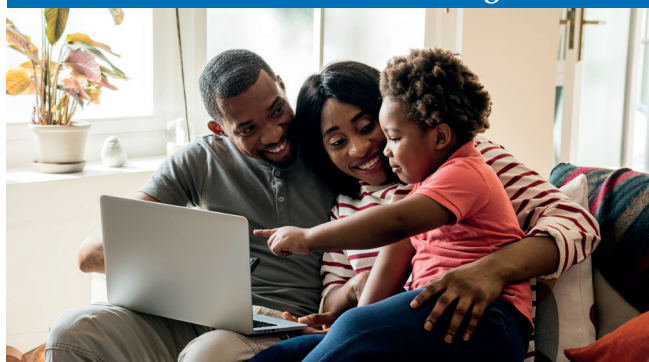
Vous avez un document urgent à transmettre à votre Caf ? Vous ne pouvez pas le faire dans votre espace «Mon compte» sur caf.fr ou sur l'appli mobile [caf-moncompte](http://caf-moncompte.fr) ?

Vous disposez aussi d'une adresse mail : **transmettreundocument.caf974@info-caf.fr** pour renvoyer des documents ou demander une prestation que vous ne pouvez pas réaliser par téléprocédure sur «Mon compte» : la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), l'Allocation de soutien familial (Asf), la demande d'aide au recouvrement des pensions alimentaires, l'assurance vieillesse du parent au foyer, la déclaration de grossesse...

Attention ! L'objet de votre mail doit toujours indiquer votre numéro d'allocataire.

En cas de difficultés : prenez un rendez-vous téléphonique sur caf.fr

Facilitez-vous la vie !
Faites vos démarches en ligne



Déclarez vos
changements de situation sur
www.caf.fr



Rubrique «Mon compte»
24h/24 - 7j/7

Quels changements signaler ?

Signalez les cas suivants :

- **Vie de couple** : mariage, Pacs, début ou reprise d'une vie commune, divorce, séparation, décès. En cas de séparation, divorce ou veuvage, la Caf ne tiendra plus compte des revenus de votre ancien conjoint.
- **Situation de vos enfants** : naissance, décès, stage de formation, apprentissage, reprise des études, entrée dans la vie active, hospitalisation, placement dans un centre spécialisé, etc.

- **Vie du foyer** : départ ou retour d'un enfant, arrivée ou départ d'un parent.
- **Situation professionnelle** : la vôtre, celle de votre conjoint ou concubin : maladie de longue durée, invalidité, rente accident du travail, chômage, retraite. Dans ce cas, la Caf procédera à un abattement supplémentaire de 30 % sur les revenus d'activité de la (ou les) personne(s) concernée(s).
- **Domiciliation bancaire** : la nouvelle domiciliation de votre compte bancaire ou postal.
- **Votre nouvelle adresse** en cas de **déménagement**...
- **Vos nouvelles coordonnées téléphoniques ou d'email** en cas de **modification**.
- **Si vous percevez l'allocation Logement** :
 - la fin d'occupation du logement pour lequel la prestation a été servie,
 - l'arrivée de nouveaux occupants ou le départ d'occupants.

Vous changer d'adresse ?

Pour que vos prestations ne soient pas interrompues, pensez à **donner à la Caf votre nouvelle adresse précise**, et à noter votre nom sur votre boîte aux lettres !

ATTENTION

Les fausses déclarations et les manoeuvres frauduleuses, relèvent des articles 313-1, 441-1, 441-6 al. 2, 441-7 du Code pénal et vous exposent à des poursuites devant les juridictions.

Les peines peuvent aller jusqu'à **5 ans d'emprisonnement** et **350 000 € d'amende**.

